

ANNEXES

ANNEXE 1 : Cas de recours aux contrats prévus par le [chapitre II du titre III du Livre III du code général de la fonction publique \(CGFP\)](#)

	Fondement législatif CGFP	Nature du besoin	Durée du contrat
Besoins permanents	L. 332-2 (1°)	En l'absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	CDD de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans puis CDI ou CDI directement.
	L. 332-2 (2°)	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment : Pour des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ; Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de l'Etat présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir à l'issue du délai prévu par la procédure mentionnée à l'article L. 311-2 Concerne essentiellement les agents de catégorie A.	CDD de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans puis CDI ou CDI directement.
	L. 332-3	fonctions répondant à un besoin permanent et exercées dans le cadre d'un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet sont assurées par des agents contractuels de l'Etat.	CDD de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans puis CDI ou CDI directement. CDI possible immédiatement
Besoins temporaires	L332-6	Pour assurer le remplacement momentané d'agents publics Pour couvrir un temps partiel Pour couvrir un congé	CDD conclu et renouvelable dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer
	L332-7	Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD conclu pour la durée de la vacance prévisionnelle dans la limite de 2 ans
	L332-22	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, si cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires de l'Etat.	Accroissement temporaire : CDD de 12 à 18 mois Accroissement temporaire : CDD de 6 à 12 mois
	L 332-24	Contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiés.	CDD avec échéance à la réalisation du projet de ou de l'opération. Conclu pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 6 ans. Peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de 6 ans.